

Commune de



La Chaux-du-Milieu

APPROBATION DES COMPTES

LE CONSEIL GENERAL DE LA CHAUX-DU-MILIEU

entendu le rapport du Conseil communal, du 7 mai 2015 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
sur la proposition du Conseil communal,
arrête:

Article premier Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2014, qui comprennent:

a) le compte de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit:

Charges	Fr. 1'927'530.41
Revenus	Fr. 2'020'771.55
Excédent de revenus	Fr. 93'241.14

b) le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit:

Dépenses	Fr. 151'851.70
Recettes	Fr. 26'771.85
Investissements nets / augmentation	Fr. 125'079.85

c) le bilan au 31 décembre 2014

Art. 2 La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2014 est approuvée.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

La Chaux-du-Milieu, le 7 mai 2015.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président :

La secrétaire :